



Foire Aux Questions Subventions

Sommaire

01 [Accompagnement / Contacts](#) 

02 [Appels à projets](#) 

03 [Nouvelle association](#) 

04 [Comptabilité](#) 

05 [Dates](#) 

06 [Délais](#) 

07 [Documents à fournir](#) 

08 [Localisation](#) 

09 [Locaux](#) 

10 [Nature de la subvention](#) 

11 [ParisAsso](#) 

12 [Financement](#) 

13 [Règlementation](#) 

14 [Soutien thématique](#) 

01

**Accompagnement
Contacts**

Accompagnement / Contacts

Q./ Comment avoir un debrief minimum quand on a soumis un projet international SOLIDEV qui n'a pas été retenu et qu'on ne parvient à avoir aucun retour sur les points qui n'ont pas satisfait le jury ? Cela serait précieux pour progresser dans la présentation des projets.

R./ Vous êtes convié à prendre l'attache de la délégation générale aux relations internationales qui assure la gestion de cet appel à projet.

Q./ Quel interlocuteur.rice privilégié.e (Mairie d'arr. chargé des asso, Maison des asso) pour parler de notre projet afin qu'il soit défendu ensuite par le conseil de Paris / ou l'élu.e ?

R./ Les maisons de la vie associative et citoyenne n'ont pas vocation à soutenir un projet associatif en revanche vous pouvez utilement prendre l'attache de votre mairie d'arrondissement ou de la direction de la Ville de Paris chargée d'instruire votre projet.

Accompagnement / Contacts

Q./ Est-il bienvenu de prendre un rendez-vous avec l'adjoint.e à la Maire en amont du dépôt de demande de subvention pour discuter du projet, se présenter ? Si oui est-ce bien le contact de l'adjoint.e qui est nécessaire ?

R./ Vous pouvez si vous le souhaitez prendre l'attache du cabinet de l'Adjoint.e à la Maire de Paris ou de votre maire d'arrondissement pour lui présenter votre projet.

Q./ Les maisons de la vie associative et citoyenne peuvent-elles nous aider pour demander des subventions autres que celles accordées par la ville de Paris ? (État, Europe...)

R./ Oui les maisons de la vie associative et citoyenne et le Carrefour des associations parisiennes proposent des formations sur la diversification des sources de revenus qui pourraient répondre à votre attente.

Accompagnement / Contacts

Q./ Je n'ai pas encore reçu la réponse pour une subvention de fonctionnement ni de réponses aux questions posées sur parisasso

R./ Les séances du Conseil de Paris ont lieu toute l'année, les demandes sont arbitrées au fil de l'eau et celles retenues font l'objet de votes à la séance dédiée. Les demandes en cours d'instruction peuvent donc encore faire l'objet d'un arbitrage favorable puis d'un vote à l'une d'entre elles. Pour toute question, vous pouvez joindre la direction de la Ville de Paris chargée d'instruire votre demande.

Q./ Où puis-je trouver de l'aide pour la rédaction de ma demande de subvention ? Existe-t-il des organismes d'aide ?

R./ Vous avez la possibilité de prendre l'attache d'une maison de la vie associative et citoyenne, les coordonnées sont sur paris.fr

(<https://www.paris.fr/equipements/maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne/tous-les-horaires>)

Accompagnement / Contacts

Q./ Je comprends que les décisions d'attributions ou les refus soient discrétionnaires, c'est normal, mais dans le cadre d'un appel à projets pourrait-on obtenir un debriefing même succinct pour nous aider à progresser dans les prochaines soumissions ? ou bien les résultats de la grille de notation ?

R./ Une réflexion est en cours sur l'amélioration de la relation à l'usager dans le cas du refus d'une subvention, notamment en cas d'incomplétude de la demande. Pour autant, vous avez dès à présent la possibilité de contacter la direction ayant instruit votre demande pour obtenir des explications.

Q./ Pourrais-je avoir les coordonnées d'un responsable pour l'accompagnement et le suivi avant notre conseil exécutif ?

R./ Vous avez la possibilité de prendre l'attache d'une maison de la vie associative et citoyenne, les coordonnées sont sur paris.fr

02

Appels à projets

Appels à projets

Q./ Où trouver les codes d'appel à projet ?

R./ Les codes d'appels à projets sont fournis dans le règlement de chaque appel à projet communiqué sur paris.fr : <https://www.paris.fr/je-recherche-des-financements> et <https://www.paris.fr/appels-a-projets>

Q./ Où trouve-t-on un la liste et un calendrier des appels à projets ?

R./ Il n'y a pas de calendrier prévisionnel, les appels à projet étant mis en ligne au fur et à mesure sur la page suivante : <https://www.paris.fr/appels-a-projets>

Q./ Où trouve-t-on les appels à projet de la ville de Paris ?

R./ Sur la page suivante : <https://www.paris.fr/je-recherche-des-financements> et <https://www.paris.fr/pages/repondre-a-un-appel-a-projets-5412>

03

Nouvelle association

Nouvelle association

Q./ Nous sommes une nouvelle association , donc nous n'avons pas de compte d'exploitation et de bilan financier pour l'année passée. Est-ce que la présentation d'un budget prévisionnel suffit ?

R./ Oui si votre association ne dispose pas encore de comptes car de création récente, un budget prévisionnel suffit.

Q./ Nous déclarons tout juste notre association, et nous avons déjà commencé deux projets. Pouvons-nous demander des subventions ?

R./ Oui vous pouvez déposer une demande de subvention dès que votre association est constituée et légalement déclarée

Nouvelle association

Q./ Notre association vient d'être créée mais nous n'avons pas de SIRET

R./ Il est indispensable d'avoir un SIRET pour solliciter une demande de subvention conformément aux instructions reprises sur le site officiel de l'État <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34727> . Il faut vous adresser à la délégation régionale de l'INSEE du siège social de votre association.

Q./ Peut-on demander une subvention au démarrage, avant même de commencer les actions ?

R./ Oui vous pouvez déposer une subvention au titre du démarrage de vos activités.

Nouvelle association

Q./ Si notre association est récente et donc peu ou pas connue des élu.e.s, quelle chance a-t-on d'obtenir une subvention ?

R./ Toutes les associations même récentes peuvent demander une subvention. Tous les projets déposés sont instruits et c'est le projet de l'association qui est examiné et non l'ancienneté de l'association.

Q./ Est-ce qu'il faut 3 ans d'existence pour avoir droit à être subventionnée ou une association qui vient d'être créée peut y prétendre ?

R./ Toutes les associations mêmes récentes peuvent demander et recevoir une subvention. Il n'y a pas de durée minimale d'existence pour prétendre à une aide financière de la Ville de Paris.

Nouvelle association

Q./ Est-il plausible de se voir attribuer une subvention si l'association vient d'être créée alors que le bilan comptable de l'exercice précédent est inexistant ?

R./ Toutes les associations même récentes peuvent demander et recevoir une subvention. Il n'y a pas de durée minimale d'existence pour prétendre à une aide financière de la Ville de Paris.

04

Comptabilité

Comptabilité

Q./ Comment évaluer le bénévolat dans les subventions, je sais que c'est important mais je ne comprends pas concrètement ?

R./ La valorisation du bénévolat n'est pas une obligation comptable mais si vous souhaitez le faire, il faudra vous référer au règlement modifié du plan comptable associatif CRC 19_01 du 16 février 1999. Le guide d'application est disponible sur le site www.associations.gouv.fr. Si vous souhaitez bénéficier d'une formation plus adaptée, vous pouvez prendre l'attache du Carrefour des associations parisiennes au 181, avenue Daumesnil à Paris 12ème et vous inscrire à l'une de ses formations en comptabilité.

Q./ Est-ce que l'achat de matériel informatique rentre dans la rubrique investissement ?

R./ Oui il doit s'agir d'un investissement de nature à constituer le patrimoine de votre association

Comptabilité

Q./ Concernant le compte de résultat : est-ce celui de l'association de façon générale ou celui du projet en particulier ? Ou les 2 ?

R./ Le compte de résultat porte sur l'activité globale de votre association, en revanche, le compte rendu d'emploi de la subvention doit uniquement porter sur votre projet.

Q./ Doit-on considérer le secrétaire et la trésorière bénévoles de l'association comme des bénévoles ?

R./ La fonction de président et de trésorier d'une association relevant de la loi de 1901 est généralement bénévole mais le régime fiscal applicable aux organismes sans but lucratif ne fait pas obstacle à leur rémunération dans les conditions prévues par l'instruction fiscale récapitulative du 18 décembre 2006, avec notamment un plafonnement aux 3/4 du SMIC

Comptabilité

Q./ Une fois la subvention reçue, doit-on recourir à un cabinet d'expertise comptable ou un comptable ?

R./ Cette décision relève de la liberté de choix de chaque association de recourir ou non à un comptable. En revanche, au-delà de certains seuils, votre association devra adopter et respecter une comptabilité conforme au plan comptable associatif, notamment si votre subvention dépasse 23 000 € ou si vos produits sont issus à plus de 50 % de ressources publiques.

Q./ Pour des charges salariales, faut-il faire un budget prévisionnel ?

R./ Non, il faut les intégrer dans votre budget prévisionnel global

Comptabilité

Q./ Si nous demandons une subvention pour un projet et que la subvention n'est accordée qu'après sa réalisation, l'association ayant avancé l'argent pour réaliser le projet, serons-nous remboursés ensuite ?

R./ Non la subvention est forfaitaire et ne donne pas lieu à un remboursement des frais précédemment engagés.

Q./ Quel document envoyer si nous ne disposons pas d'un bilan financier et du résultat de comptes ?

R./ Une comptabilité simplifiée indiquant notamment vos charges, produits, trésorerie, dettes, créances sera suffisante. En revanche, au delà des seuils légaux, vous aurez l'obligation d'adopter une comptabilité conforme au plan comptable associatif avec un compte de résultats et un bilan.

Comptabilité

Q./ Concernant les documents obligatoires, le bilan financier et "les comptes" sont identiques ou est-il est nécessaire de rentrer l'ensemble des entrées et sorties de l'association ?

R./ Une comptabilité conforme au plan comptable associatif est obligatoire pour toutes les associations dépassant certains seuils, par exemple 23 000 € de subventions de la ville de Paris ou 50 % de ressources publiques.

Q./ Pour une subvention de fonctionnement, devons-nous joindre le budget prévisionnel global de l'association de l'année ? Ou seulement un budget des frais de fonctionnement ?

R./ Il convient de joindre le budget prévisionnel global de la structure et le budget du projet si votre demande porte sur un projet précis.

Comptabilité

Q./ Dans le courrier qui nous a été envoyé et qui liste les pièces à fournir, il nous est demandé de présenter un budget prévisionnel 2021/2022. Doit-on comprendre que vous souhaitez le budget prévisionnel sur l'année scolaire ou le budget prévisionnel pour 2021 + le budget prévisionnel pour 2022 ?

R./ Cela dépend des dates de votre exercice, si vous avez choisi l'année scolaire, votre budget prévisionnel doit porter sur 2021/2022, si vous avez choisi l'année civile, il doit porter uniquement sur 2022.

Q./ Un bilan financier est-il obligatoire?

R./ Oui, soit conforme au plan comptable associatif si votre association y est tenue, soit une comptabilité simple si votre association se situe en dessous de seuils légaux.

Comptabilité

Q./ Qu'est-ce un compte certifié pour une association de moins de 50 000 € de budget par an ?

R./ Ce n'est pas le montant de votre budget annuel qui impose ou non le respect d'une comptabilité conforme au plan comptable associatif, ce sont d'autres seuils, parmi lesquels par exemple la part de subventions publiques supérieure à 50 % dans le total de vos ressources.

Q./ Durant les restrictions dues au Covid notre association était un peu endormie, nous n'avons de bilan financier, comment faire sans ?

R./ Il suffit de préciser au moment de dépôt de votre demande l'absence d'activités au titre de l'année précédente.

Comptabilité

Q./ Concernant la budgétisation de notre demande de subvention, faut-il compter seulement les dépenses effectuées durant l'année passée, ou bien pouvons-nous fournir un budget prévisionnel prenant en compte des dépenses à venir ?

R./ Le budget prévisionnel permet de présenter vos dépenses de l'année à venir correspondant à l'année au titre de laquelle est faite la demande de subvention. Les dépenses passées relèvent du compte de résultat.

05

Dates

Dates

Q./ Quelles sont les dates de dépôts ?

R./ Vous les trouverez ici :

<https://www.paris.fr/pages/associations-la-campagne-subventions-2019-5843/>

Q./ Les demandes de subventions sont par thèmes tout au long de l'année. Pouvons-nous, par exemple déposer un projet culturel et artistique pour la jeunesse d'ici fin octobre ? Est-ce exact ?

R./ Oui c'est exact, vous pouvez déposer une demande relevant de cette thématique avant fin octobre.

Dates

Q./ Pouvez-vous me confirmer que les dates limites de dépôts de dossier par thématique sont recommandées mais pas fermes ? Le 31 décembre constitue la date butoir ?

R./ Les dates limites sont des dates recommandées mais non impératives (hors appel à projet), la Ville s'engageant à instruire en priorité celles déposées dans les délais. Il est donc recommandé de déposer au plus tôt et en tout état de cause avant le 31 décembre.

06

Délais

Délais

Q./ Est-ce que une demande (en instruction) depuis un an signifie un refus ?

R./ Non. Il reste encore des séances du Conseil de Paris. Les demandes en cours seront arbitrées d'ici la fin novembre et celles retenues feront l'objet de vote lors de ces dernières séances.

Q./ Quels sont les différents états possibles d'une subvention ?

R./ Les différentes étapes sont "En cours d'instruction" / "Instruction terminée" / "Non financé" / "Voté" puis "voté et justifié" lorsque votre compte rendu d'emploi de la subvention a été validé par la Ville de Paris.

Délais

Q./ Que doit-on faire lorsque nous avons des demandes en cours depuis 1 an ou plus ? et comment mettre un ordre de priorité entre ces demandes car avec le temps les besoins évoluent ?

R./ Vous pouvez solliciter la direction en charge de votre demande pour avoir des informations complémentaires. Il reste encore des séances du Conseil de Paris. Les demandes en cours seront arbitrées d'ici la fin novembre et celles retenues feront l'objet de vote lors de ces dernières séances. Vous avez la possibilité de modifier une demande déposée en y ajoutant des documents expliquant les évolutions intervenues depuis le dépôt initial.

Délais

Q./ Comment savons-nous si notre subvention est attribuée ? Et si oui, l'association doit-elle avancer les fonds ? Et si c'est le cas et que l'association ne possède pas l'intégralité des fonds ? Comment fait-elle ? Un crédit auprès des banques ?

R./ L'état d'avancement d'une demande de subvention est spécifié dans votre espace "Paris Asso Subventions" de son dépôt jusqu'au statut "voté" ou "non financé". La subvention est forfaitaire et traduit le soutien financier accordé par la Ville de Paris, c'est à l'association d'adapter son projet au montant de la subvention.

Q./ Quand l'instruction d'une demande est "terminée", est-ce que ça veut dire qu'on devrait avoir une réponse rapidement ?

R./ Oui, le statut "instruction terminée" correspond à un arbitrage définitif en attente du vote du Conseil de Paris, vous serez informé dès que ce vote sera intervenu en vous connectant sur le service numérique Paris Asso sub

Délais

Q./ Quel est le délai entre la mention "instruction terminée" et une réponse sur le montant qui sera réellement accordé ?

R./ La demande de subvention ayant reçu un avis favorable sera présentée au vote du plus proche Conseil de Paris dont les séances s'échelonnent tout au long de l'année.

Q./ Que doit-on faire lorsqu'une subvention demandée il y a un an est toujours avec le statut en délibération ?

R./ Si elle est en statut "instruction en cours", cela signifie qu'un arbitrage définitif n'a pas été rendu à ce jour. Il reste encore des conseils de Paris pour l'année, les demandes en cours d'instruction peuvent donc encore faire l'objet d'un arbitrage favorable puis d'un vote au Conseil de Paris. Vous pouvez, d'ores et déjà, déposer une nouvelle demande si elle concerne un nouveau projet sur l'année prochaine.

07

Documents à fournir

Documents à fournir

Q./ Quand l'association vient de naître (moins d'un an), quels documents doivent être déposés (pas de comptes annuels disponibles ni de PV d'approbation en AG) ?

R./ La liste des documents à fournir est indiquée sur la page suivante :

<https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334/> . Si votre association vient d'être déclarée, aucun compte ne lui sera réclamé.

Q./ Dans quelle rubrique de la demande insère-t-on le compte-rendu d'utilisation de la subvention ?

R./ Dans la rubrique "Bilan à l'issue du projet"

Documents à fournir

Q./ Le PV d'AG qui décrit l'activité de l'association pendant l'année peut-il faire office de compte-rendu d'emploi de la subvention ?

R./ Un procès-verbal d'assemblée générale peut être utilisé comme compte rendu d'emploi s'il est suffisamment détaillé

Q./ Le compte rendu doit être rendu dans les 6 mois après la fin de l'action / projet ou bien dans les 6 mois suivant la notification de subvention ?

R./ Le compte rendu d'emploi doit être envoyé 6 mois après la réalisation du projet subventionné et non pas six mois après la notification de la subvention.

Documents à fournir

Q./ Un CERFA doit-il systématiquement être rempli ?

R./ Non, la Ville de Paris n'exige pas un formulaire CERFA systématiquement pour toute demande de subvention. En revanche, si vous souhaitez répondre à l'appel à projet politique de la Ville et que vous avez préalablement sollicité le soutien financier de l'État, la Ville de Paris vous demandera d'insérer dans son service numérique Paris Asso sub le formulaire CERFA que vous avez déjà rempli pour l'État.

Q./ Cette année, pour faire la demande, plusieurs changements sont intervenus sur les documents à produire et c'est un peu compliqué de s'y retrouver

R./ La liste des documents à fournir est indiquée sur la page suivante :
<https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334/>.

Documents à fournir

Q./ Il est demandé de déposer sur le site Paris asso le cerfa "compte rendu qualitatif" de l'action avec le compte rendu financier, mais comme on n'a pas encore validé les comptes de la saison, peut-on attendre de l'envoyer après l'AG (avant le 31 janvier) ?

R./ Oui vous pouvez compléter votre compte rendu d'emploi une fois que vos comptes auront été approuvés.

Q./ Une association n'ayant jamais été subventionnée, doit-elle aussi présenter des comptes certifiés pour une première demande de financement ?

R./ Oui si votre association dispose de comptes certifiés, elle doit les fournir lors du dépôt de sa demande de subvention, même si elle ne l'a jamais été par la Ville de Paris

08

Localisation

Localisation

Q./ Quelles sont les chances d'obtenir une subvention pour une association dont l'activité serait principalement en ligne, et dont le public ne serait, par conséquent, pas exclusivement parisien ?

R./ Vous pouvez déposer une demande de subvention en précisant bien quelles sont les actions en faveur des Parisiennes et des Parisiens.

Q./ La ville de Paris soutient-elle des associations dont le siège social est à Paris mais les actions principalement en Ile-de-France, à l'international et en ligne ?

R./ Oui vous pouvez déposer une demande à condition qu'elle relève bien de l'intérêt public local et que votre action est conduite en faveur des Parisiennes et des Parisiens

Localisation

Q./ Nous organisons un événement national avec de nombreux partenaires locaux et l'engagement de faire travailler des artisans, artistes et fournisseurs parisiens, peut-on faire une demande de subvention même si une partie n'habite pas à Paris ?

R./ Oui si l'action de l'association ou du projet est conduite en faveur des Parisiennes et des Parisiens.

Q./ A plusieurs reprises, il nous a été dit qu'une association non domiciliée à Paris ne serait pas prioritaire pour recevoir une subvention

R./ L'action de l'association ou du projet doit être conduite dans l'intérêt général des Parisiennes et des Parisiens. Sa localisation n'est pas un critère de refus.

Localisation

Q./ Sommes-nous pénalisés si nos actions sont tournées vers le continent africain ?

R./ Non mais votre action doit conserver un lien avec les Parisiennes et les Parisiens dans le cadre de la politique de coopération décentralisée de la Ville de Paris

Q./ Notre projet étant de solidarité internationale, devons-nous faire notre demande de subvention sur paris assos ou doit-elle être faite directement à la délégation générale des relations internationales de Paris ?

R./ Non, votre demande de subvention doit être, dans tous les cas, déposée dans le service numérique Paris Asso sub. Votre projet en fonction du lien avec Paris pourrait alors relever de la coopération internationale. sur le site Paris Asso subvention, vous cochez la case HP (hors Paris)

Localisation

Q./ Membre d'une association étudiante d'une faculté parisienne, sommes-nous éligibles si notre projet se déroule à l'étranger, mais pour des étudiants parisiens ?

R./ Votre projet est éligible et pourra faire l'objet d'une instruction par les services de la Ville de Paris dès lors que l'action de votre projet est bien conduite dans l'intérêt général des Parisiennes et des Parisiens.

Q./ « Par territoire » = territoire parisien ou territoire français ?

R./ Il s'agit du territoire parisien. Il est question le plus souvent de l'arrondissement, mais parfois aussi des quartiers. Et pour la politique de la Ville, on parle des quartiers populaires.

Localisation

Q./ Est-il possible de déposer des projets en France et à l'international en même temps ?

C'est à dire le SOLIDAE et le SOLIDEV

R./ Vous pouvez déposer plusieurs demandes si cela est plus approprié par rapport à la présentation de vos projets

Q./ Est ce qu'une demande de subvention peut être faite pour une association de siège parisien agissant sur Paris et en province avec des mineurs non accompagnés de Paris ?

R./ Oui vous pouvez déposer une demande de subvention si votre projet est conduit dans l'intérêt des Parisiennes et des Parisiens.

Localisation

Q./ Pour une tête de réseau qui est à Paris gérant un projet dont les bénéficiaires directs ne sont pas à Paris, la demande de subvention est-elle légitime pour couvrir certains frais de la tête de réseau parisienne ?

R./ Oui vous pouvez déposer une demande de subvention en détaillant dans votre projet les éléments relevant de l'intérêt public local parisien.

09

Locaux

Locaux

Q./ La demande de local permanent doit-elle intervenir dans la demande de subvention (intégrer les futurs loyers...) ?

R./ La démarche de demande de local est indépendante de la demande de subvention. Si vous souhaitez bénéficier d'un local de la Ville de Paris, sachant le faible nombre de vacances, il faudra effectuer une demande via paris.fr. Si, en revanche, vous souhaitez prendre à bail un local privé, ses frais de loyer peuvent être intégrés dans votre budget.

Q./ Faut-il nécessairement obtenir une subvention pour bénéficier du prêt d'une salle ?

R./ Non, il n'est pas obligatoire d'avoir une subvention pour bénéficier du prêt d'une salle, il s'agit de deux démarches indépendantes.

10

Nature de la subvention

Nature de la subvention

Q./ Quelles sont les subventions d'investissement existantes à ce jour et comment se nomment-elles ?

R./ Il existe plusieurs types de subventions en investissement (travaux, équipements...) mais cette information ne vous est pas demandée au moment du dépôt de votre demande. Il faut, en revanche, la formuler de manière claire et précise, elle sera alors orientée et catégorisée par les services de la Ville de Paris

Q./ Notre association dont le siège est à Paris, gère des centres de formation dans toute la région. Nous souhaiterions équiper une salle du siège de matériel multimédia pour numériser nos formations. Nous serait-il possible de faire une demande de subvention d'investissement ?

R./ Il est tout à fait possible d'effectuer une demande de subvention concernant l'investissement de votre association en précisant bien l'implantation dans la capitale

11

ParisAsso

ParisAsso

Q./ Pouvez-vous préciser ce qui est attendu du projet, quelle différence avec les objectifs poursuivis par... le projet ?

R./ Le projet permet de préciser l'action que vous souhaitez conduire, les objectifs sont les buts que vous souhaitez atteindre.

Q./ Le numéro SIMPA demandé dans la Fiche type présentation, c'est le numéro SIREN ? Si non, où trouver ce numéro ?

R./ Il est demandé d'indiquer votre SIRET ou votre RNA, l'application SIMPA n'existe plus.

12

Financement

Financement

Q./ Dans quel pourcentage doit se situer la subvention par rapport au reste du financement ?

R./ Il n'existe pas de pourcentage recommandé pour la subvention, elle ne peut, cependant, pas financer l'intégralité d'un projet. Il vous appartient de construire son modèle économique.

Q./ Existe-t-il un plafond de montant de subventions qui ne peut être dépassé ?

R./ Une subvention ne peut pas être supérieure ou égale au coût total du projet, de l'investissement ou du fonctionnement annuel

Financement

Q./ Peut-on cumuler des subventions conférence des financeurs et subvention de la ville ?

R./ Vous pouvez cumuler plusieurs financements pour vos projets et/ou fonctionnement. Dans ce cas, il est important de spécifier l'origine et le montant des autres subventions que vous recevez.

Q./ Est ce qu'une subvention peut être la seule source de financement d'un projet ?

R./ Il est recommandé de présenter un projet bénéficiant d'une diversification de financements, la Ville n'ayant pas vocation à financer intégralement un projet associatif.

Financement

Q./ Sans être d'intérêt général, existe-il des solutions alternatives de la ville de Paris pour financer des projets associatifs ?

R./ Non, la subvention doit correspondre à un projet d'intérêt général local. Votre association peut, en revanche, soumissionner aux appels d'offres de la Ville de Paris et en devenir prestataire ou fournisseur, dans le cadre de règles relevant alors de la commande publique.

13

Règlementation

Règlementation

Q./ Est-ce que la subvention peut servir à rémunérer un service civique ? Est-ce qu'une petite partie peut être allouée à des coûts de fonctionnement ?

R./ Une subvention peut servir à financer un projet spécifique, le fonctionnement de l'association (incluant les charges de personnel quel qu'en soit le statut) ou de l'investissement

Q./ Quelles sont les contreparties de la subvention ?

R./ Il n'y a aucune contrepartie au versement d'une subvention, c'est sa définition légale sinon il s'agirait d'une prestation qui relève des règles de la commande publique. Il convient, pour autant, de réaliser les projets prévus dans la demande de subvention et d'adresser l'année suivante le compte-rendu d'emploi de cette subvention.

Règlementation

Q./ L'association doit-elle être agréée pour obtenir une subvention ?

R./ Cela dépend de votre secteur d'activités, certains nécessitent un agrément (exemple jeunesse et sports), d'autres une licence d'entrepreneur de spectacles, d'autres enfin aucun document préalable.

Q./ L'utilisation de la subvention doit-elle être nécessairement pour des coûts en lien direct avec les populations (type organisation d'ateliers, ou de spectacle gratuit) ou bien peut-elle aussi couvrir une partie des salaires des personnes administrant le projet ou travaillant à son ingénierie ?

R./ Une subvention peut servir à financer un projet spécifique, le fonctionnement de l'association ou de l'investissement

Règlementation

Q./ Pensez vous qu'il y ait une somme minimale lors de la demande de subvention pour être prise en compte ?

R./ Il n'y a aucun montant minimum pour une demande de subvention

Q./ Pour une toute première demande, le nombre d'emploi peut-il être à 0 ?

R./ Oui votre association n'a pas l'obligation d'avoir des salariés.

Q./ Comment obtenir le statut d'intérêt général ?

R./ C'est l'administration fiscale qui est chargée de délivrer cette reconnaissance d'intérêt général par le biais d'un "rescrit", vous êtes convié à vous rapprocher des services fiscaux du siège social de votre association et y déposer une demande.

Règlementation

Q./ Si l'AG validant les comptes de l'année dernière n'a pas encore eu lieu, est-il possible de déposer une demande de subvention pour l'an prochain ?

R./ Oui mais il faudra joindre vos comptes dès qu'ils auront été approuvés par votre assemblée générale.

Q./ Les subventions peuvent-elles être rétroactives : c'est à dire pour rembourser des sommes avancées par des membres pour financer un projet à venir en attendant de toucher la subvention pour le projet ?

R./ Les subventions sont généralement attribuées avant le projet pour permettre de le conduire, elles le sont de manière plus exceptionnelle après le projet.

14

Soutien thématique

Soutien thématique

Q./ Je suis bénévole pour un chœur amateur. Si nous produisons un événement sur Paris, quel est l'intitulé de la subvention que je dois demander ?

R./ Vous pouvez déposer une demande de subvention liée au projet que vous comptez présenter, en l'espèce votre concert.

Q./ Notre projet concerne plusieurs thématiques : égalité fille-garçon, archives-matrimoine, citoyenneté, lecture à voix haute. Quel élu.e-service, doit-on solliciter ?

R./ Le bureau des subventions aux associations (BSA) se chargera d'orienter votre demande vers les services chargés de l'instruction de votre dossier, en l'espèce la direction de la démocratie, des citoyens.ne.s et des territoires.

Soutien thématique

Q./ Mon projet dépend d'une des thématiques référencées sur le site Paris.fr (égalité H/F). Mais impossible de trouver la/les pages qui détaillent la subvention demandée et il est impossible de noter l'intitulé de la subvention dans l'onglet « saisir la demande ».

Y a-t-il une page spécifique ?

R./ Non il n'existe pas de page spécifique, il faut y accéder via le service numérique Paris Asso sub.

Q./ Pour un même projet qui rentre à la fois dans la thématique Culture et Égalité H/F, peut-on faire 2 demandes de subventions ? Ou bien faut-il choisir entre les 2 ?

R./ Vous pouvez déposer une demande unique et elle sera orientée vers les deux délégations concernées, inutile d'en déposer deux.

Soutien thématique

Q./ Demander une subvention pour jouer un spectacle à Paris est-il voué à l'échec ? Est-ce que le spectacle en question doit être gratuit pour être considéré comme bénéficiant aux Parisiens ?

R./ Chaque année de nombreuses associations présentant des projets de spectacle vivant sont subventionnées par la Ville de Paris et il n'est pas nécessaire que le spectacle soit gratuit pour être subventionné.

Q./ Une compagnie de spectacle vivant installée à Paris qui fait essentiellement de la production et diffusion de spectacles est-elle éligible à la subvention de fonctionnement ?

R./ Oui, elle est éligible à un soutien financier de la Ville de Paris.

Soutien thématique

Q./ Est-il plus stratégique de déposer une demande groupée ou de dissocier les demandes par projet ?

R./ C'est à vous de décider si votre projet est global ou s'il s'agit de plusieurs projets séparés, dans le premier cas, la Ville de Paris a la faculté de l'orienter vers plusieurs directions s'il recouvre plusieurs thématiques.

Q./ La subvention pour la création et la diffusion de spectacle vivant est-elle toujours d'actualité pour les associations culturelles ?

R./ Oui, la Ville de Paris poursuit son aide en matière de création et de diffusion du spectacle vivant. Pour plus de précisions, vous pouvez prendre l'attache de la direction des affaires culturelles de la Ville de Paris.

Soutien thématique

Q./ Pour un projet s'adressant à des jeunes âgés de 14 à 16 ans mais dans un cadre éducatif : cela concerne-t-il "actions éducatives et sportives " ou "jeunesse" ?

R./ Votre projet relève de la thématique "actions éducatives et sportives"

Q./ Notre projet porte à la fois sur les arts visuels et les territoires d'Outre-mer, notre demande doit-elle être faite au titre du thème culture, francophonie ou international ?

R./ Votre demande relève de la thématique "culture"

Q./ Pour financer les frais d'interprète en LSF pour que les bénévoles sourds participent plus aux activités militantes et associatives, peut-on demander une subvention ?

R./ Oui vous pouvez demander une subvention pour la thématique « Handicap et accessibilité universelle ».

Soutien thématique

Q./ Est-il conseillé de présenter une seule demande pour un gros projet touchant plusieurs domaines ou faire plusieurs demandes de subvention plus petites dans les différents domaines ?

R./ Vous pouvez soit déposer une demande unique pour votre projet et elle pourra alors être orientée vers plusieurs délégations, soit déposer une demande par projet s'ils sont différents.

Q./ Existe-t-il des subventions dédiées principalement aux jeunes parisiens ? (moins de 30 ans) Je pense à la bourse quartier libre. Y en a t-il d'autres et passe t-elle par une demande de subventions classique ?

R./ Toutes les subventions de la Ville de Paris passent par un dépôt dans le service numérique Paris Asso sub et la délégation à la jeunesse dispose d'une enveloppe en faveur de toutes les associations œuvrant dans ce domaine.

Soutien thématique

Q./ Un projet peut rentrer dans différentes thématiques de subventions. La demande de subvention sera envoyée aux différents secteurs ou faut-il faire plusieurs demandes pour un même projet ?

R./ Si votre projet relève de plusieurs thématiques, il sera orienté vers les différentes directions concernées.

Q./ Je souhaiterais soumettre deux demandes avec deux sujets différents "Droits de l'homme" et "Patrimoine et histoire de Paris". Est-ce qu'il est bien possible de soumettre plusieurs demandes ?

R./ Oui vous avez la faculté de déposer plusieurs demandes selon les thématiques souhaitées.



Merci